

Procès-verbal de la séance du jeudi 29 août 2024
Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
de la commune de RIVES-DU-COUESNON
Département d'Ille-et-Vilaine

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf août à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué par Monsieur LEBOUVIER David, Maire de la commune de Rives-du-Couesnon, s'est réuni à la mairie de Saint-Jean-sur-Couesnon.

Date de la convocation et de l'affichage : 23 août 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 25

Présents (17) :

M.	LEBOUVIER	David
M.	ERARD	Joseph
M.	LÉONARD	Gilbert
Mme	GILLETTE	Corinne
Mme	GEORGEAULT	Valérie
M.	TUROCHE	Bernard
Mme	PIGEON	Véronique
M.	ROYER	Didier
Mme	CHARRAUD	Isabelle

M.	FROC	Dominique
M.	GODEUX	Wilfrid
Mme	DALLÉ	Lorane
M.	CHAPELLE	Mathieu
Mme	DELAUNAY	Fiona
Mme	KAZUMBA	Lelu
Mme	HELIES	Karine
M.	ROY	Johann

Absents excusés (5) dont (1) pouvoir :

Monsieur LEMOINE Loïc a donné pouvoir à Madame Valérie GEORGEAULT.

Madame CORNÉE Christelle.

Monsieur PRIGENT Joël.

Madame DESGUERETS Chrystèle.

Madame CORNEC Chrystèle.

Absents (3) :

Madame ROGER Ramatoulaye.

Madame ANDRÉ BENOUAHADA Marine.

Monsieur JALLOIN Ludovic.

Secrétaire de séance :

Après avoir procédé à l'appel nominatif des conseillers et vérifié que le quorum est atteint, Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux :

-à désigner un secrétaire de séance : *Mme DALLÉ Lorane est désignée secrétaire de séance.*

Après avoir procédé à l'appel nominatif des conseillers et vérifié que le quorum est atteint, Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux :

-pour ceux qui étaient présents lors de la réunion du 18 juillet 2024 à se prononcer sur la rédaction du procès-verbal des délibérations de cette séance et à signer le feuillet de clôture du registre des délibérations.

Le procès-verbal du conseil municipal du 18 juillet 2024 est adopté à l'unanimité.

Le conseil municipal adopte l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

Institutions et vie politique :

1. Election du maire délégué de la commune de Saint-Jean-sur-Couesnon
2. Composition des commissions municipales
3. Indemnités de fonction des élus

Finances :

4. RESCOPERI : attribution des lots du marché de travaux et autorisation de signature des marchés publics
5. MAM : bail professionnel avec l'association Les Cro'Mignons du Couesnon
6. Gîte La Rivée : modalités du contrat de location avec la gestionnaire

Enfance-jeunesse :

7. Règlement de fonctionnement des activités scolaires et périscolaires

Urbanisme :

8. Enquête publique dans le cadre du projet de Périmètre Délimité des Abords de la ville de Saint-Aubin-du-Cormier

Décision du maire

Questions diverses.

1. DCM2024.8.89 ELECTION DU MAIRE DELEGUE DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-SUR-COUESNON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-20, L2122-4, L.2122-7,

VU le code électoral,

CONSIDÉRANT d'une part la démission de M. Joël Prigent aux fonctions de maire délégué de la commune historique de Saint-Jean-sur-Couesnon et d'adjoint de la commune nouvelle et d'autre part, de sa volonté de rester membre du conseil municipal, adressée au préfet d'Ille-et-Vilaine par lettre recommandée avec accusé réception en date du 26 juillet 2024,

VU le courrier de la préfecture d'Ille-et-Vilaine en date du 23 août 2024 statuant favorablement sur la demande de démission adressée par M. Prigent,

CONSIDÉRANT que chaque commune déléguée dispose d'un maire délégué (article L. 2113-11 du CGCT). Les maires délégués sont élus par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres. Ils sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est procédé, conformément aux règles ci-dessus définies, à l'élection du maire délégué de la commune historique de Saint-Jean-sur-Couesnon, commune déléguée de Rives-du-Couesnon.

Sous la présidence de Monsieur LEBOUVIER David élu maire, deux assesseurs sont nommés pour l'assister dans le dépouillement : Madame CHARRAUD Isabelle et Mme DELAUNAY Fiona.

Monsieur le Maire demande quels sont les candidats pour la commune historique de Saint-Jean-sur-Couesnon.

Monsieur GILLETTE Corinne est candidate pour la commune historique de Saint-Jean-sur-Couesnon.

Chacun des conseillers municipaux, après avoir fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe fournie par le maire, sauf les conseillers disposant d'un pouvoir, remet son bulletin de vote fermé, dans l'urne prévue à cet effet.

Après dépouillement (article L.66 du code électoral), les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers municipaux en exercice : 25
- Nombre de conseillers municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 18
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 18
- Majorité absolue : 10 (des exprimés)

A obtenu :

Madame GILLETTE Corinne : 18 (dix-huit) voix

Madame GILLETTE Corinne ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée maire délégué de la commune de Saint-Jean-sur-Couesnon, commune déléguée de RIVES-DU-COUESNON et immédiatement installée.

En raison du non renouvellement du poste d'adjoint de M. PRIGENT, il convient de faire remonter dans l'ordre de la liste les adjoints en fonction. En d'autres termes, Mme GEORGEAULT Valérie remonte en 5^{ème} position, M. TUROCHE Bernard en 6^{ème} position et Mme PIGEON Véronique en 7^{ème} position.

Madame Corinne Gillette prend la parole et remercie l'assemblée délibérante pour la confiance qui lui est accordée sur le poste de maire délégué.

2. DCM2024.8.90 COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'assemblée communale de former des commissions chargées d'étudier les affaires qui lui sont soumises. Le nombre des commissions et le nombre d'élus membres, sont déterminés librement par le Conseil Municipal.

Il rappelle que par délibération n°2020.5.48 du 11 Juin 2020 la composition de ces commissions a été fixée comme suit : un adjoint référent (et un adjoint associé ou conseiller délégué pour les commissions n°1, 4, 6 et 9) ou les quatre maires des communes déléguées et de membres du conseil municipal issu de commune historique soit 6 à 9 membres à la suite des élections du 15 mars 2020 et de l'installation du nouveau conseil municipal.

Pour rappel, 10 commissions ont été créées :

- 1^{ère} Commission : **Finances**

- 2^{ème} Commission : **Urbanisme et Habitat – Commerce et Développement économique**

- 3^{ème} Commission : **Affaires scolaires et périscolaires**

- 4^{ème} Commission : **Culture et Vie associative – Sports et Loisirs**

- 5^{ème} Commission : **Environnement, patrimoine, tourisme, développement et aménagement durable**

- 6^{ème} Commission : **Organisation des services et du personnel**

- 7^{ème} Commission : **Bâtiments et Sécurité**

- 8^{ème} Commission : **Communication**

- 9^{ème} Commission : **Voirie, chemins ruraux et réseaux et cimetières**

- 10^{ème} Commission : **Enfance Jeunesse Seniors et Citoyenneté**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°2022.11.125 du 8 décembre 2022, le conseil municipal remplaçait Mme Emmanuelle TEILLAIS, démissionnaire par Mme HELIES Karine comme membre de la commission n°10 « Enfance Jeunesse Seniors et Citoyenneté », nouvellement installée en qualité de conseillère municipale.

Monsieur le Maire précise également à l'assemblée que par délibération n°2023.8.60 du 7 septembre 2023, le conseil municipal, désignait M. Bernard TUROCHE comme membre au sein de la commission n°1 « Finances », n°7 « Bâtiments et sécurité » n°9 « Voirie, chemins ruraux et réseaux et cimetières », ainsi que membre suppléant de la commission d'appel d'offres afin de remplacer M. Christian PASQUET (décédé).

Vu l'installation du conseiller municipal M. ROY Johann le 7 septembre 2023 à la suite du décès de M. Christian PASQUET,

Vu l'intégration de M. Johann ROY et Mme Corinne GILLETTE au sein de la commission n°3 « Affaires scolaires et périscolaires », Mme PIGEON Véronique à la commission n°1 « Finances », Mme Lelu KAZUMBA à la commission n°7 « Bâtiments et sécurité », Mme CORNÉE Christelle à la commission n°9 « Voirie, chemins ruraux et réseaux et cimetières ».

Vu le décès de M. Jean-Yves BLIN, conseiller municipal délégué, survenu le 12 février 2024,

Vu la démission de M. Jean-François VALLÉE au poste de conseiller municipal en date du 21 mai 2024,

Vu la désignation de Mme Lelu KAZUMBA en qualité de conseillère municipale déléguée, en charge de la thématique « Bâtiments et Sécurité » par délibération n°2024.6.70 en date du 4 juillet 2024,

Vu la démission de M. Joël PRIGENT aux fonctions d'adjoint de la commune nouvelle et maire délégué de la commune historique de Saint-Jean-sur-Couesnon acceptée par courrier de M. le Préfet d'Ille-et-Vilaine en date du 23 août 2024,

Considérant que la liste complémentaire étant épuisée,

Il convient aujourd'hui de procéder aux modifications nécessaires concernant les membres siégeant au sein des différentes commissions.

En conséquence, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

RETIRE M. Jean-François VALLÉE des commissions n°1 « Finances », n°2 « Bâtiments et Sécurité » et n°9 « Enfance Jeunesse Seniors et Citoyenneté » et M. Jean-Yves BLIN des commissions municipales n°5 « Environnement, patrimoine, tourisme, développement et aménagement durable » et n°9 « Enfance Jeunesse Seniors et Citoyenneté »,

AJOUTE Mme Corinne GILLETTE à la commission n°7 « Bâtiments et Sécurité » ainsi qu'à la commission d'appel d'offres (CAO) en qualité de membre titulaire, M. Johann ROY à la commission n°1 « Finances », Mme Karine HELIES à la commission n°5 « Environnement, patrimoine, tourisme, développement et aménagement durable » et M. Mathieu CHAPELLE à la commission d'appel d'offres en qualité de membre suppléant.

MODIFIE le tableau des commissions municipales ci-joint.

Thème des commissions	Elus référents	St-Georges-de-Chesné	St-Jean-sur-Couesnon	St-Marc-sur-Couesnon	Vendel
Commission n°1 : Finances	Joseph ERARD Joël PRIGENT Gilbert LEONARD Christelle CORNÉE	Dominique FROC	Corinne GILLETTE Johann ROY	Véronique PIGEON	Bernard TUROCHE
Commission n°2 : Urbanisme & Habitat Commerce & Développement économique	Joseph ERARD	Dominique FROC Loïc LEMOINE	Ludovic JALLOIN Mathieu CHAPELLE	Didier ROYER Chrystèle CORNEC Véronique PIGEON	Wilfrid GODEUX
Commission n°3 : Affaires scolaires et périscolaires	Christelle CORNÉE	Fiona DELAUNAY Chrystèle DESGUERETS	Marine ANDRÉ BENHOUAHADA Lorane FAVREAU Johann ROY Corinne GILLETTE	Isabelle CHARRAUD Véronique PIGEON	Bernard TUROCHE
Commission n°4 : Culture et Vie associative Sports et loisirs	Christelle CORNÉE Valérie GEORGEAULT	Dominique FROC Loïc LEMOINE	Ramatoulaye ROGER	Didier ROYER	
Commission n°5 : Environnement, patrimoine, tourisme, développement et aménagement durable	Gilbert LEONARD	Loïc LEMOINE Karine HELIES	Mathieu CHAPELLE	Chrystèle CORNEC Véronique PIGEON	Lélu KAZUMBA
Commission n°6 : Organisation des services et du personnel	Corinne GILLETTE	Joseph ERARD	Marine ANDRÉ BENOUAHADA	Isabelle CHARRAUD	Christelle CORNÉE
Commission n°7 : Bâtiments & Sécurité	Lélu KAZUMBA	Valérie GEORGEAULT Dominique FROC	Ludovic JALLOIN Corinne GILLETTE	Gilbert LEONARD	Bernard TUROCHE

Commission n°8 : Communication	Valérie GEORGEAULT	Fiona DELAUNAY	Corinne GILLETTE	Chrystèle CORNEC Véronique PIGEON Isabelle CHARRAUD	Lélu KAZUMBA
Commission n°9 : Voirie, chemins ruraux et réseaux, cimetières	Bernard TUROCHE	Loïc LEMOINE	Ludovic JALLOIN	Didier ROYER	Christelle CORNÉE
Commission n°10 : Jeunesse Enfance Seniors et citoyenneté	Véronique PIGEON	Fiona DELAUNAY Chrystèle DESGUERETS Karine HELIES	Ramatoulaye ROGER	Isabelle CHARRAUD	Bernard TUROCHE

3. DCM2024.8.91 INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en raison de l'élection d'un nouveau maire délégué et de la nomination d'une nouvelle conseillère municipale déléguée en remplacement du maire délégué / adjoint démissionnaire (M. Joël PRIGENT), il convient de statuer à nouveau sur les indemnités de fonctions des élus.

Par conséquent, il invite le Conseil Municipal à procéder à la fixation du montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal délégué, dans le respect des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1.

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT.

Toutefois le conseil municipal peut, à la demande des maires et par délibération, fixer pour ceux-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 9 adjoints,

Vu l'instauration d'un conseiller délégué par délibération n°2020.5.49 en date du 11 juin 2020,

Vu les arrêtés municipaux en date du 16 juin 2020 portant délégation de fonctions aux maires délégués, adjoints et conseiller délégué,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal portant sur l'élection d'un adjoint en la en date du 7 septembre 2023,

Vu la décision de Monsieur Bernard Turoche de renoncer à son indemnité d'élus lors du conseil municipal du 9 novembre 2023,

Vu la délibération n°2024.6.70 du 4 juillet 2024 relative à la désignation de Mme Lelu KAZUMBA en qualité de conseillère municipale déléguée en charge des questions relatives à la thématique « Bâtiments et Sécurité »,

Vu la délibération n°2024.8.89 du 29 août 2024 relative à l'élection de Mme Gillette, adjointe de la commune de Rives-du-Couesnon, au poste de maire délégué de la commune historique de Saint-Jean-sur-Couesnon.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51,60 %,

Considérant que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19,80 %,

Considérant l'article L.2113-19 du CGCT qui stipule que les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de maire délégué et d'adjoint au maire délégué sont votées par le conseil municipal en fonction de la population de la commune déléguée,

Considérant qu'il ressort de l'article L.2123-24-1 III du CGCT que « les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L.2122-18 et L.2122-20 peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal dans les limites prévues par le II de l'article L.2123-24. Cette indemnité n'est pas cumulable avec celle prévue par le II du présent article ».

Considérant que l'article L.2123-24 II prévoit que : « L'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu au I, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé ».

En l'espèce, dans les communes de moins de 100 000 habitants, le conseil municipal peut voter, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale (c'est-à-dire de l'enveloppe constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice, sans majorations), l'indemnisation des conseillers municipaux :

- soit en leur seule qualité de conseiller municipal, l'indemnité ne pouvant alors dépasser 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- soit au titre d'une délégation de fonction, cette indemnité n'étant alors pas cumulable avec celle perçue en qualité de conseiller municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

- Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique (1027), conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

- au maire : une indemnité mensuelle de **51.60 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 2 121,03 € brut à ce jour,

- au maire délégué de SAINT-GEORGES-DE-CHESNE, également 1^{er} adjoint : une indemnité mensuelle de **32 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 1 315,37 € brut à ce jour, selon la règle de non-cumul,

- au maire délégué de VENDEL, également 2^{ème} adjointe : une indemnité mensuelle de **25,50 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 1 048,18 € brut à ce jour, selon la règle de non-cumul,

- au maire délégué de SAINT-MARC-SUR-COUESNON, également 3^{ème} adjoint : une indemnité mensuelle **32 %** de

l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 1 315,37 € brut à ce jour, selon la règle de non-cumul,

-au maire délégué de SAINT-JEAN-SUR-COUESNON, également 4^{ème} adjointe : une indemnité mensuelle **32 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 1 315,37 € brut à ce jour, selon la règle de non-cumul,

-aux adjoints : une indemnité mensuelle définie comme suit :

- 5^{ème} adjointe : **13 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 534,37 € brut à ce jour,

- 6^{ème} adjoint : **0 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 0 € brut à ce jour,

- 7^{ème} adjointe : **11,50 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 472,71 € brut,

-à la conseillère municipale déléguée : **18 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 739,89 € brut à ce jour

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

- **PRECISE** que ces dispositions seront appliquées à compter de la date d'entrée en fonction des élus concernés (indemnisation à compter du 1 septembre 2024),

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits chaque année au budget communal,

- **PRECISE** que Monsieur le Maire est chargé de l'application de la présente délibération.

4. DCM2024.8.92 RESCOPERI : ATTRIBUTION DES LOTS DU MARCHE DE TRAVAUX ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES PUBLICS

Monsieur le Maire, rappelle que par délibération n°2023.9.75 du 5 octobre 2024, le conseil municipal approuvait l'avant-projet-définitif du projet de restructuration des équipements scolaires de Saint-Jean-sur-Couesnon.

Vu les avis d'appel d'offres sous forme de marché à procédure adaptée lancés et publiés dans le Ouest France et sur la plateforme web de la Centrale des marchés le 29 mars 2024,

Vu la publication sur le profil acheteur e.megalis le 25 mars 2024,

Monsieur le Maire rappelle que la remise des plis était arrêtée au 3 mai 2024 à 12h00.

Considérant la déclaration d'infructuosité établie le 1^{er} juin 2024 par décision du Maire n°2024.22.1 concernant le lot 3 « Charpente métallique – serrurerie » au motif que la seule offre reçue est irrégulière car non conforme aux prescriptions prévues par le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Vu la décision du maire n° 2024.22.1 du 1^{er} juin 2024 décidant de relancer la procédure de consultation sous forme de marchés de travaux de type MAPA (marché à procédure adaptée) passés selon le Code de la Commande Publique pour le lot suivant :

Lot 3 : Charpente métallique – serrurerie estimé à 62 018,54 € HT

Vu la commission d'appel d'offres en date du 3 juillet 2024,

Considérant que le rapport d'analyse des offres ne contenait pas le lot 1 au motif que la phase de négociation était toujours en cours pour ce lot,

Vu l'attribution des lots 2 et 4 à 15 par délibération n°2024.6.75 en date du 4 juillet 2024,

Vu la publication de relance du lot 3 « Charpente métallique-serrurerie » sur le profil acheteur e.megalis le 5 juin 2024,

M. le Maire rappelle que la remise des offres étaient arrêtée au 3 juillet à 12h.

Il rend compte du rapport de l'analyse des offres présenté lors de la deuxième commission d'appel d'offres qui s'est tenue le jeudi 18 juillet à 19h et précise les variantes retenues pour les lots 1 et 3 :

- Lot 1 Terrassement-Gros-œuvre : remplissage du bac collaborant, puits tarières en remplacement des micropieux.
- Lot 3 Charpente métallique – serrurerie : garde-corps barreaudés en remplacement des garde-corps vitrés.

La commission a retenu, selon les critères de jugement des offres énoncées dans le règlement de consultation (à savoir 60% pour la valeur technique et 40% pour la valeur prix), les offres les mieux-disantes des entreprises suivantes :

DESIGNATION DES LOTS	ENTREPRISE	MONTANT HT ENTREPRISE	ESTIMATION DCE
01 - TERRASSEMENT - GROS ŒUVRE <i>> avec remplissage bac collaborant</i> <i>> avec variante puits tarières en remplacement des micro pieux</i>	CHANSON	523 873,16 €	444 000,00 €
03 - CHARPENTE METALLIQUE - SERRURERIE <i>> avec variante garde-corps barreaudés en remplacement des garde-corps vitrés</i>	DEMY	83 268,99 €	83 000,00 €

Pour rappel, Monsieur le Maire récapitule l'ensemble des offres, les lots 2 et 4 à 15 attribués par délibération n°2024.6.75 du 4 juillet 2024 et les lots 1 et 3 (objet de cette délibération) :

Récapitulatif des offres les mieux-disantes et décision de la commission d'appel d'offres pour le lot 3 (relancé au 2^{ème} appel d'offres) et le lot 1 (après achèvement de la phase de négociation) :

DESIGNATION DES LOTS	ENTREPRISE	MONTANT H.T. ENTREPRISE	ESTIMATION DCE
01 - TERRASSEMENT - GROS ŒUVRE <i>> avec remplissage bac collaborant</i> <i>> avec variante puits tarières en remplacement des micro pieux</i>	CHANSON	523 873,16 €	444 000,00 €
02 - CHARPENTE BOIS - OSSATURE BOIS - BARDAGE BOIS	DANIEL	361 832,47 €	380 000,00 €
03 - CHARPENTE METALLIQUE - SERRURERIE <i>> avec variante garde-corps barreaudés en remplacement des garde-corps vitrés</i>	DEMY	83 268,99 €	83 000,00 €
04 - COUVERTURE METALLIQUE - ETANCHEITE	JARNOT	177 170,96 €	158 000,00 €

05 - MENUISERIES EXTERIEURES - FERMETURE	MARTIN	133 000,00 €	120 000,00 €
06 - MENUISERIE INTERIEURE	PELE	127 000,00 €	157 000,00 €
07 - CLOISONS - DOUBLAGES - ISOLATION	SAPI	162 000,00 €	151 000,00 €
08 - PLAFONDS	LE COQ	40 000,00 €	51 000,00 €
09 - REVETEMENTS DE SOLS - FAÏENCE	BARBOT CARRELAGE	121 574,82 €	116 000,00 €
10 - PEINTURE - REVETEMENTS MURAUX - NETTOYAGE	THEHARD	39 071,08 €	39 000,00 €
11 - ASCENSEUR	CFA	44 650,00 €	39 000,00 €
12 - EQUIPEMENT DE CUISINE	FROID OUEST	78 487,68 €	72 000,00 €
13 - ELECTRICITE COURANTS FORTS ET FAIBLES	LUSTRELEC	99 943,10 €	140 000,00 €
14 - PHOTOVOLTAÏQUE	RAUT	25 910,79 €	40 000,00 €
15 - PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION <i>> avec variante chaudière en cascade</i>	DOUBLET	364 231,03 €	355 000,00 €
MONTANT TOTAL H.T		2 382 014,08 € H.T	2 345 000,00 € H.T

Considérant le rapport d'analyse des offres établi et présenté par M. le Maire au conseil municipal,

Monsieur le Maire propose de suivre l'avis de la seconde commission d'appel d'offres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE les propositions de la commission d'appel d'offres et attribue les lots 1 et 3 (avec variantes) comme définies ci-dessus,

PREND ACTE du récapitulatif des offres des lots 2 et 4 à 15,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdits marchés pour attribution des lots 1 et 3 conformément aux propositions énumérées ci-dessus.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2024.7.83 du 18 juillet 2024.

5. DCM2024.8.93 MAM : SIGNATURE D'UN BAIL PROFESSIONNEL AVEC L'ASSOCIATION LES CRO'MIGNONS DU COUESNON

Madame Pigeon, adjointe en charge du projet de maison d'assistantes maternelles de Saint-Jean-sur-Couesnon, rappelle que le chantier de la MAM a été réceptionné. Elle précise également que l'activité de la maison d'assistantes maternelles a démarré doucement avec une période d'adaptation pour trois enfants. Deux assistantes maternelles occuperont le bâtiment en 2024 avec 6 contrats. Dès janvier 2025, les deux assistantes maternelles seront rejointes par leur deux collègues. Le service de protection maternelle infantile (PMI) du

département d'Ille-et-Vilaine a félicité l'ensemble des acteurs pour ce projet. Le service a validé l'ouverture du local. Il convient désormais de définir les modalités du bail avec l'association gestionnaire du site.

Aussi, il est envisagé de conclure un bail professionnel avec l'association Les Cro'Mignons du Couesnon pour une durée de six années, avec reconduction tacite et propose de faciliter l'installation des assistantes maternelles sur le territoire communal par l'application d'une progressivité des loyers la première année.

Vu la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 et notamment son article 57A, relatif aux baux professionnels,

Vu le code civil, et notamment ses articles 1713 et suivants,

Considérant que la commune est propriétaire du bâtiment sis 12 résidence Les mouettes, Saint-Jean-sur-Couesnon, 35140 RIVES-DU-COUESNON,

Considérant le souhait de la municipalité d'étoffer l'offre de service petite-enfance sur le territoire communal,

Considérant la convention de partenariat dans le cadre du projet de création d'une maison d'assistantes maternelles signée entre la collectivité et l'association Les Cro'Mignons du Couesnon en juin 2022 et renouvelée en juillet 2023,

Vu la commission « Enfance Jeunesse Séniors et Citoyenneté » du 23 juillet 2024 et les préconisations réalisées sur les modalités du bail encadrant l'activité des assistantes maternelles,

Vu l'avis favorable de la PMI autorisant l'ouverture de la maison d'assistantes maternelles,

Considérant qu'au regard de l'intérêt pour la commune de développer une offre de service petite-enfance sur son territoire, et dans un souci d'attractivité, il est proposé d'accorder à l'association Les Cro'Mignons, représentée par Mme Céline JOLIVEL, une progressivité des loyers à compter de la signature de l'acte notarié et ce, pendant une période de 1 an,

Entendu l'exposé de Madame Pigeon,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE de conclure un bail professionnel avec l'association Les Cro'Mignons du Couesnon représentée par Madame Céline JOLIVEL afin d'exercer une activité d'assistantes maternelles regroupées au sein du bâtiment et du jardin située au 12 résidence Les mouettes, parcelle cadastrale ZC 77. L'emprise de la location comprend un bâtiment de 188m², un jardin extérieur de 150 m² ainsi qu'un jardin d'hiver partiellement couvert.

DIT que ledit bail sera consenti pour une durée de six ans et commencera à courir à compter du 1^{er} octobre 2024 et que ce dernier est tacitement reconductible,

DECIDE de fixer le montant du loyer à 791 € HT soit 950 € TTC avec mise en œuvre d'une progressivité la première année comme suit :

- 197,75 € HT soit 237,50 € TTC (25% du loyer) le 1^{er} trimestre (octobre-décembre 2024),
- 395,50 € HT soit 474,60 € TTC (50% du loyer) le 2nd trimestre (janvier-mars 2025),
- 593,25 € HT soit 711,90 € TTC (75% du loyer) le 3^{ème} trimestre (avril-juin 2025),
- 791 € HT soit 950 € TTC (100 % du loyer à compter du 4^{ème} trimestre (juillet 2025).

Le loyer sera payé à terme échu selon le moyen privilégié conclu entre les parties.

PRECISE que l'élagage des arbres, le nettoyage des panneaux photovoltaïques, du toit du jardin d'hiver ainsi que l'entretien de la plomberie et du chauffe-eau seront à la charge de la collectivité,

DIT qu'en raison d'une installation photovoltaïque, le contrat d'électricité sera souscrit au nom de la collectivité,

FIXE un dépôt de garantie correspondant à un mois de loyer hors taxes soit 791 €,

OPTE pour une indexation annuelle des loyers sur l'ILAT (indice des loyers des activités tertiaires) avec comme période de référence le 1^{er} trimestre 2024 (135,13 points).

PRECISE que l'association est tenue de transmettre un rapport d'activité annuelle à la collectivité,

DECIDE que les frais d'actes seront supportés par la collectivité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de bail ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

6. DCM2024.8.94 GITE LA RIVEE : MODALITES DU CONTRAT DE LOCATION AVEC LA GESTIONNAIRE

Monsieur Erard, maire délégué de la commune de Saint-Georges de Chesné rappelle à l'assemblée qu'un bail dérogatoire a été signé entre la collectivité et l'association Les Engrangeurs représentée par Marie-Laure LEMOINE le 1^{er} mai 2023.

Le premier exercice comptable de l'activité fait état d'une situation financière proche de l'équilibre. Afin de permettre à la gestionnaire de poursuivre le développement de son activité et d'investir dans de nouveaux équipements et de nouvelles installations, elle sollicite aujourd'hui la collectivité dans le but de conclure un bail notarié. L'objectif étant de disposer d'un contrat plus sécurisant pour l'activité et faciliter les démarches de l'association dans la contraction d'un emprunt bancaire. La demande est complétée par un abaissement partiel et d'un report temporaire du loyer.

Vu la délibération n°2023.4.28 du 6 avril 2024 portant sur la réalisation d'un bail dérogatoire entre l'association Les Engrangeurs représentée par Marie-Laure LEMOINE et la collectivité,

Considérant le bail dérogatoire signé entre la collectivité et l'association Les EnGrangeurs le 26 avril 2023 permettant de lancer l'exploitation du gîte à compter du 1^{er} mai 2023,

Considérant la demande formulée en 2024 par la représentante de l'association Les Engrangeurs, Ouï l'exposé de M. Erard,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'accéder à la demande de la gestionnaire du gîte sur la question du loyer mensuel comme suit :

- Loyer abaissé à 500 € HT soit 600 € TTC **Exercice comptable N** (septembre-mars 2024 soit une prise en compte de l'abaissement du loyer à compter du 1^{er} septembre),

- Loyer de 750 € HT soit 900 € TTC **Exercice N+1** (01/04/25 au 31/03/26),
- Loyer de 1 000 € HT soit 1 200 € TTC **Exercice N+2** (01/04/26 au 31/03/2027),
- Loyer de 1 250 € HT soit 1500 € TTC (correspond au loyer normal de 1 000 € HT soit 1 200 € TTC auquel s'ajoute une régularisation mensuelle de 250 € HT soit 300 € TTC) **Exercice N+3, N+4 et N+5.**

DIT que la demande concernant la réalisation d'un bail notarié nécessite davantage de réflexion.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au bail dérogatoire conclu le 26 avril 2023 permettant de mettre en application la réduction et le report temporaire du loyer du gîte.

7. DCM2024.8.95 REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ACTIVITES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

Monsieur le Maire précise que certains changements ont été opérés pour la rentrée scolaire 2024-2025 et qu'il convient par conséquent de procéder à ces modifications dans les différents documents de la collectivité (livret d'accueil et règlement intérieur du temps périscolaire).

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE

Livret d'accueil

- de la fermeture d'une classe sur l'école de la commune déléguée de Vendel,
- du changement des horaires de l'école de Saint-Jean-sur-Couesnon en raison des travaux du projet RESCOPERI prévu à compter du troisième trimestre 2024,
- de l'évolution tarifaires des repas,
- des modalités de remboursement des frais de repas et garderie aux familles,

Règlement intérieur du temps périscolaire

- que la mise aux devoirs est possible de 17h30 à 18h les lundis, mardis et jeudis en fonction des écoles de la collectivité :
 - o Saint-Jean-sur-Couesnon et Saint-Georges-de-Chesné : un agent est fléché sur le créneau dans un espace dédié.
 - o Saint-Marc-sur-Couesnon et Vendel : la configuration du site et les effectifs communaux ne permettent pas de baliser un temps de mise aux devoirs. Néanmoins, elle peut être mise en place à condition que le nombre d'enfants permette à l'agent concerné d'assurer la surveillance de la garderie et la mise au devoir dans le même espace.

La mise au devoir se définit de la manière suivante : l'agent périscolaire n'accompagne pas l'enfant dans l'étude mais se place comme un adulte qui aide l'enfant à se mettre au travail (lecture des devoirs sur l'agenda, installation sur une table...). La mise au devoir ne se substitue en aucun cas au suivi et à l'accompagnement effectués par les parents dans la réalisation des devoirs de leurs enfants.

8. DCM2024.8.96 ENQUÊTE PUBLIQUE DANS LE CADRE DU PROJET DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DE LA VILLE DE SAINT-AUBIN-DU-CORMIER

La commune de Saint-Aubin-du-Cormier compte plusieurs monuments historiques dont deux situés en limite géographique avec la commune de Saint-Jean-sur-Couesnon, commune déléguée de Rives-du-Couesnon (le château et l'église Saint-Aubin).

En application de l'article L.621-30-1 du code du patrimoine relatif à la protection des abords des monuments historiques inscrits ou classés, l'Architecte des Bâtiments de France, adjointe au chef de service de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (U.D.A.P) du département d'Ille-et-Vilaine, a proposé à la commune de Saint-Aubin-du-Cormier de mettre en place de nouvelles délimitations de périmètres de protection des monuments, en remplacement du périmètre systématique de 500 mètres dans le cadre du projet d'élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (P.V.A.P) et du projet de création d'un Périmètre Délimité des Abords (P.D.A).

Les périmètres de protection des deux monuments de la commune de Saint-Aubin-du-Cormier précités, situés en proximité immédiate avec la frontière géographique de la commune de Rives-du-Couesnon, s'étendent sur le territoire communal. Cette particularité conduit aujourd'hui la collectivité à se saisir du dossier en cours pour mener une réflexion sur un redécoupage du périmètre en partie sud de Saint Jean-sur-Couesnon.

Pour rappel, depuis la loi du 25 février 1943, qui complète celle du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, les abords des monuments historiques ont été institués. Ces périmètres sont définis en traçant un cercle de rayon de 500 mètres autour des monuments historiques. Ils ne prennent pas en compte les éléments préexistants constitutifs du paysage, le découpage parcellaire, ni la réalité topographique des lieux.

En 2000 et 2005, le Ministère de la culture a modifié la loi de manière à pouvoir substituer ces « rayons de 500 mètres » des périmètres adaptés (initialement appelé Périmètre de Protection Modifié – PPM) prenant en compte la réalité de découpage administratif du territoire et les enjeux patrimoniaux de l'environnement du monument.

L'intérêt de ce nouveau Périmètre Délimité des Abords (P.D.A) est de déterminer sur le terrain ce qui participe réellement du cadre de présentation du monument et qui doit faire l'objet d'une attention particulière.

L'étude réalisée par l' U.D.A.P a abouti à une proposition jointe en annexe. Cette proposition résulte d'une analyse du paysage bâti et de l'environnement paysager des monuments historiques. A l'issue de la mise en place de ce périmètre, l'Architecte des Bâtiments de France n'intervient plus dans la partie exclue des périmètres délimités (une consultation à titre de conseil étant toujours possible hors périmètres).

Il est proposé de statuer sur le périmètre proposé et de réaliser l'enquête publique nécessaire à cette démarche.

Vu la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le dispositif de mise en place des PDA codifié dans le code du patrimoine (articles L.621- 30 à L.621-32 et R.621-96 à R.621-96-17),

Vu la circulaire du 6 août 2004 relative à la mise en œuvre des périmètres de protection modifiés,

Vu la proposition d'un Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques par l'Architecte des bâtiments de France en date du 08/12/2023, reçu le 31/12/2021,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Environnement, relatif au champ d'application et objet de l'enquête publique, notamment les articles L.123-1 et suivants, et les articles R.123-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Jean-sur-Couesnon approuvé le 15 mai 2007,

Vu l'arrêté ministériel du 15 juin 2020 portant classement du site patrimonial remarquable (SPR) de Saint-Aubin-du-Cormier ;

Vu les modifications n°1 et n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Jean-sur-Couesnon approuvées respectivement les 10 juillet 2009 et 12 février 2013,

Vu la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Jean-sur-Couesnon approuvée par délibération du conseil municipal n°2019.9.80 du 4 juillet 2019,

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Aubin-du-Cormier en date du 20 février 2018 portant sur la création d'un site patrimonial remarquable,

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Aubin-du-Cormier en date du 8 juillet 2021, relative à la constitution d'une commission locale du SPR (CLSPR) validée par le préfet d'Ille-et-Vilaine,

Vu la décision n°2022DK849 en date du 06 juillet 2022 par laquelle l'autorité environnementale a décidé de ne pas soumettre le projet de PVAP à évaluation environnementale,

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Aubin-du-Cormier en date du 12 septembre 2022 arrêtant le projet de PVAP,

Vu l'avis favorable de la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 21 novembre 2022 sur le projet de PVAP de la commune de Saint-Aubin-du-Cormier,

Vu la délibération du conseil municipal Saint-Aubin-du-Cormier en date du 23 janvier 2023 portant sur la création d'un périmètre délimité des abords,

Vu le courrier en date du 4 avril 2023 par lequel le préfet de la région Bretagne donne son accord pour désigner la commune de Saint-Aubin-du-Cormier comme autorité compétente chargée d'organiser une enquête publique unique aux procédures de créations du PDA et du PVAP,

Vu l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 08/06/2023 reçu le 12/06/2023 portant sur la création du Périmètre Délimité des Abords (PDA) de Saint-Aubin-du-Cormier,

Vu l'arrêté préfectoral n°35-2023-10-03-00002 du 3 octobre 2023 portant modification des statuts de la communauté de communes « Liffré-Cormier Communauté » et notamment la compétence PLU et document en tenant lieu,

Vu la délibération n°2023-193 du conseil communautaire de Liffré-Cormier Communauté en date du 17 octobre 2023 portant sur l'achèvement des procédures d'évolution des PLU communaux et notamment les procédures d'élaboration du PVAP et du PDA de Saint-Aubin-du-Cormier,

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Aubin-du-Cormier en date du 6 novembre 2023 portant sur l'acceptation de l'achèvement des procédures en cours par Liffré-Cormier Communauté,

Considérant que le Périmètre Délimité des Abords proposé par l'Architecte des Bâtiments de France sera plus adapté à la réalité du terrain ainsi qu'aux enjeux patrimoniaux et paysagers des abords des monuments historiques concernés, que l'actuel rayon de protection de 500 mètres,

Considérant qu'aucune remarque n'a été formulée sur le projet de PDA en ce qui concerne l'emprise de protection sur la commune de Rives-du-Couesnon,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DONNE un avis favorable à la proposition de la création du Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour de l'Eglise et du château de Saint-Aubin-du-Cormier.

PRECISE que le dossier dudit périmètre sera soumis à enquête publique dont les frais seront supportés en totalité et exclusivement par la commune de Saint-Aubin-du-Cormier ou à défaut l'EPCI dont elle dépend à savoir Liffré Cormier Communauté.

CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures utiles à la poursuite du projet, notamment pour l'organisation de l'enquête publique et jusqu'à l'approbation du PDA.

RAPPELLE qu'après éventuelles modifications pour donner suite aux conclusions du commissaire enquêteur (décidées par l'A.B.F. en concertation avec la commune), le Préfet arrête et notifie l'arrêté de création des périmètres délimités à la commune. La modification définitive des périmètres est alors soumise à l'approbation du conseil municipal.

DECISION DU MAIRE

Monsieur le Maire rend compte de ses décisions :

1- DCM2024/25 du 29/07/2024 MAM : avenant 2 Lot 6 « cloisons sèches – isolation »

- **Considérant** la nécessité d'inclure des travaux non prévus au marché, à savoir l'ajout d'une plaque de BA13 pour atteindre le degré DF1h des locaux techniques, répondant à la demande du bureau de contrôle. Considérant que le montant des travaux supplémentaires mentionnés s'élève à la somme de quatre cents euros HT (400,00€) soit quatre cent quatre-vingts euros TTC (480,00€). Monsieur le Maire décide de passer l'avenant n°2 au marché avec l'entreprise KOEHL, 44 La Chiffardière, 35440 DINGE en vue de répondre aux prescriptions du bureau de contrôle dans le cadre de la création d'une maison d'assistantes maternelles de Saint-Jean-sur-Couesnon, commune déléguée de Rives-du-Couesnon pour un montant de, quatre cents euros HT (400,00€) soit quatre cent quatre-vingts euros TTC (480,00€).

Cet avenant porte le montant du marché à 45 160,47€ HT soit 54 192,56€ TTC.

2- DCM 2024/26 du 30/07/2024 MAM : avenant 2 lot 3 « couverture – bardage »

- **Considérant** la nécessité d'inclure des travaux non prévus au marché, à savoir l'ajout d'un bandeau d'habillage sablière de l'auvent. Considérant que le montant des travaux supplémentaires mentionnés s'élève à la somme de cinq cent quarante-huit euros et cinq centimes HT (548,05€) soit six cent cinquante-sept euros et soixante-six centimes TTC (657,66€), Monsieur le Maire décide de passer l'avenant n°2 au marché avec l'entreprise BONHOMME Couverture, 12 bis Launay Montours, 35460 LES PORTES DU COGLAIS en vue de l'ajout d'un bandeau d'habillage sablière de l'auvent, dans le cadre de la création d'une maison d'assistantes maternelles de Saint-Jean-sur-Couesnon, commune déléguée de

Rives-du-Couesnon pour un montant de, cinq cent quarante-huit euros et cinq centimes HT (548,05€) soit six cent cinquante-sept euros et soixante-six centimes TTC (657,66€).

Cet avenant porte le montant du marché à 71 415,71€ HT soit 85 698,85€ TTC.

3- DCM2024/27 du 30/07/2024 MAM : avenant 2 Lot 2 « charpente »

- **Considérant** la nécessité d'inclure des travaux non prévus au marché, à savoir l'ajout d'une lisse haute en tête de clôture (par suite de la remarque de la PMI sur la sécurité enfant) ainsi que d'une serrure avec poignée et barillet sur les portillons à la demande du Maître d'œuvre. Considérant que le montant des travaux supplémentaires mentionnés s'élève à la somme de neuf cent soixante-dix-sept euros et vingt centimes HT (977,20€) soit mille cent soixante-douze euros et soixante-quatre centimes TTC (1 172,64€). Monsieur décide de passer l'avenant n°2 au marché avec l'entreprise DARRAS, zone d'activités des Estuaires, 35133 ROMAGNE en vue de répondre aux prescriptions de la PMI et du maître d'œuvre dans le cadre de la création d'une maison d'assistantes maternelles de Saint-Jean-sur-Couesnon, commune déléguée de Rives-du-Couesnon pour un montant de, neuf cent soixante-dix-sept euros et vingt centimes HT (977,20€) soit mille cent soixante-douze euros et soixante-quatre centimes TTC (1 172,64€).

Cet avenant porte le montant du marché à 118 868,10€ HT soit 142 641,72€ TTC.

4- DCM 2024/28 du 30/07/2024 MAM : avenant 1 lot 7 « Revêtement de sol – faïence »

- **Considérant** la nécessité d'inclure des travaux non prévus au marché, à savoir l'ajout de paillasse en bout de receveur du local vestiaire et complément faïence dans les WC enfants. Considérant que le montant des travaux supplémentaires mentionnés s'élève à la somme de deux cent treize euros et quatre-vingt-quatre centimes HT (213,84€) soit deux cent cinquante-six euros et soixante et un centimes TTC (256,61€). Monsieur le maire décide de passer l'avenant n°1 au marché avec l'entreprise LAIZE, ZA du Coudrais, 35133 ROMAGNE en vue d'inclure des travaux non prévus au marché dans le cadre de la création d'une maison d'assistantes maternelles de Saint-Jean-sur-Couesnon, commune déléguée de Rives-du-Couesnon pour un montant de, deux cent treize euros et quatre-vingt-quatre centimes HT (213,84€) soit deux cent cinquante-six euros et soixante et un centimes TTC (256,61€).

Cet avenant porte le montant du marché à 18 964,44€ HT soit 22 757,33€ TTC.

5- DCM2024/29 du 31/07/2024 MAM : avenant 1 Lot 8 « Peinture »

- **Considérant** la nécessité d'inclure des travaux non prévus au marché/ à savoir l'ajout de complément de protection pour peinture et reprise de nettoyage/ mais également de supprimer d'une part la peinture de sol dans le jardin d'hiver et d'autre part la signalétique en façade. Considérant qu'il résulte de ces modifications un montant négatif de trois mille huit cent quatre-vingt-dix euros et cinquante centimes HT (- 3 890,50€) soit moins quatre mille six cent soixante-huit euros et soixante centimes TTC (- 4 668,60€). Monsieur le maire décide de passer l'avenant n°1 au marché avec l'entreprise HARTMANN, 14 Boulevard de la Motelle, 35133 LECOUSSE en vue d'inclure des modifications non prévues au marché dans le cadre de la création d'une maison d'assistantes maternelles de Saint-Jean-sur-Couesnon; commune déléguée de Rives-du-Couesnon pour un solde négatif de trois mille huit cent quatre-vingt-dix euros et cinquante centimes HT (- 3 890,50€) soit moins quatre mille six cent soixante-huit euros et soixante centimes TTC (- 4 668,60€).

Cet avenant porte le montant du marché à 10 136,53€ HT soit 12 163,84€ TTC.

Sujets divers :

- Café de Saint-Jean-sur-Couesnon :

Aucune piste de repreneur à l'heure actuelle. M. le Maire demande que l'on se rapproche des propriétaires pour trouver collectivement une solution adaptée pour l'ensemble des parties. A défaut de repreneur dans un délai proche, la collectivité devra prendre une décision sous peine de payé un loyer pour un bâtiment inoccupé.

Dans le cas où un repreneur se manifesterait, des travaux sont à prévoir au rez-de-chaussée mais également à l'étage tant sur la partie commerciale que le partie logement.

- Communication :
 - Le projet vidéo est en cours. Les prises de vues seront terminées fin septembre.
 - Site internet : ajout d'un module de réservation des salles des fêtes ainsi qu'un agenda pour les salles de sports.

- Association :
 - Une association de yoga de Mézières-sur-Couesnon est à la recherche d'une salle pour dispenser des cours.
 - Un comité des fêtes sur la commune déléguée de Saint-Georges-de-Chesné a été créé. Leur première manifestation aura lieu mi-septembre.
 - L'association les Fous Joueurs (Fougères) sollicite une subvention à la collectivité pour l'organisation d'un festival (Felger games) qui se déroulera le 30 mars 2025 dans la salle des expositions de l'Aumallerie

- Commerces :
 - Boulangerie de Saint-Jean-sur-Couesnon : les commerçants déplore un local trop petit les conduisant à refuser des commandes. Leur bail avec le propriétaire privé de l'immeuble prend fin au 31 juillet 2025. Ils ne souhaitent pas aujourd'hui poursuivre dans ces conditions.

- Domaine communal :
 - Le projecteur défectueux du terrain de foot de Saint-Georges-de-Chesné a été remplacé par le SDE35.
 - Demande d'acquisition d'une bande de terre sur laquelle se trouve un abri effectuée auprès des services de la mairie.
 - Fougères habitat propose à la collectivité un projet de douze logements sociaux sur la commune déléguée de Saint-Georges-de-Chesné, rue Courbaud.

- Enfance-jeunesse :
 - Une réunion relative au conventionnement des tarifs espaces jeunes (11-17ans) du territoire de Liffré Cormier Communauté est prévue le mardi 22 octobre à 15h à la mairie de Saint-Jean-sur-Couesnon. Sans conventionnement, les tarifs appliqués aux jeunes résidant hors du territoire de l'EPCI subiront une hausse. Est exclu de ce conventionnement les ALSH en raison d'une fréquentation élevée. Madame Pigeon représentera la collectivité.

La séance est levée à 21h40

Prochaine réunion du conseil municipal jeudi 26 septembre 2024 à 19h30 à la mairie de Rives-du-Couesnon.

Le Maire,

La secrétaire de séance,
Lorane DALLÉ